

/VS
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97-581 DU 19 NOVEMBRE 1997

portant nomination des membres du
Conseil d'Orientation de l'Agence
Béninoise pour l'Environnement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de
la République du Bénin ;

VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour
Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection
présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU le Décret N°96-128 du 9 Avril 1996 portant composition du
Gouvernement ;

VU le Décret N°96-402 du 18 Septembre 1996 fixant les structures
de la Présidence de la République et des Ministères ;

VU le Décret N°97-194 du 24 Avril 1997 portant attributions,
organisation et fonctionnement du Ministère de
l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme ;

VU le Décret N°95-47 du 20 Février 1995 portant création,
attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence
Béninoise pour l'Environnement ;

SUR proposition du Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et
de l'Urbanisme ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 Octobre
1997 ;

.../...

DECRETE :

Article 1er.- Sont nommés au Conseil d'Orientation de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (A B E) :

*** Au titre des représentants de l'Etat :**

- Un représentant du Ministère chargé du Développement Rural ;
- un représentant du Ministère chargé de la Santé ;
- un représentant du Ministère chargé de l'Intérieur et des Collectivités Locales ;
- un représentant du Ministère chargé des Finances ;
- un représentant du Ministère chargé de l'Education Nationale ;
- un représentant du Ministère chargé des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique ;
- un représentant du Ministère chargé de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises ;
- un représentant du Ministère chargé du Plan et de la Restructuration Economique ;
- un représentant du Ministère chargé du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- un représentant du Ministère chargé des Transports .

*** Au titre des institutions et associations civiles :**

- Un représentant des organisations non-gouvernementales et associations engagées dans la gestion de l'environnement ;
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin ou son Représentant ;

.../...

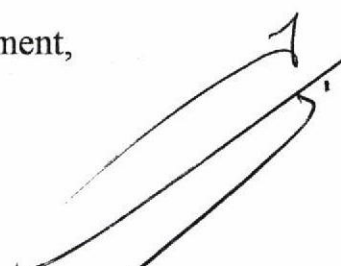
- un représentant du Desk Environnement.

Article 2.- Le Conseil est présidé par le Ministre chargé de l'Environnement ou son représentant et son Secrétariat est assuré par le Directeur Général de l'Agence Béninoise pour l'Environnement.

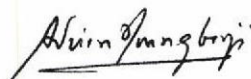
Article 3.- Le présent Décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 19 NOVEMBRE 1997

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et des Relations
avec les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement,

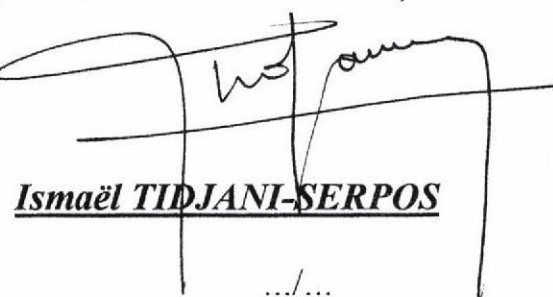


Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre de l'Environnement,
de l'Habitat et de l'Urbanisme,


Sahidou DANGO-NADEY

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme,


Ismaël TIDJANI-SERPOS
.../...

Le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MEHU
4 MJLDH 4 MF 4 AUTRES MINISTERES 14 SGG 4 DGBM-
DCF-DGTCF-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-
INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSES
12 JO 1.-